BOURSES D'ÉTUDES EAU ET ASSAINISSEMENT

MODALITÉS

La Fondation Rotary se réserve le droit de modifier ces modalités sans préavis. Les mises à jour seront publiées sur www.rotary.org ou pourront être obtenues en en faisant la demande à grants@rotary.org.

I. GÉNÉRALITÉS

Les bourses d'études visent à permettre à des étudiants d'obtenir un master et à optimiser les ressources de la Fondation Rotary (TRF), des Rotary clubs et des districts, et de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau à Delft (Pays-Bas). Elles financeront des études à l'UNESCO-IHE débouchant sur un master dans un des programmes suivants : Eau et assainissement en milieu urbain, Gestion des ressources en eau ou Sciences de l'eau et ingénierie.

II. ÉLIGIBILITÉ

Les activités financées par ces bourses d'études doivent :

1. Soutenir la mission de la Fondation Rotary.
2. Inclure la participation active des Rotariens.
3. Dégager la Fondation Rotary et le Rotary International de toute responsabilité autre que le versement de la bourse d'études.
4. Respecter les lois en vigueur aux États-Unis et dans la région d'accueil, et ne pas porter préjudice à des personnes physiques ou morales.
5. Financer uniquement les activités qui ont été approuvées avant leur mise en œuvre. Les bourses d'études ne pourront pas financer le remboursement d'études déjà terminées ou en cours.
6. Respecter les traditions et cultures de la région d'accueil.
7. Respecter les lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêts à l'intention des participants aux subventions (voir paragraphe 10.030 de The Rotary Foundation Code of Policies).
8. Respecter les lignes de conduite sur l'utilisation des marques du Rotary (voir paragraphe 4.090 de The Rotary Foundation Code of Policies).

Ces bourses d'études doivent :

1. Financer des études de deuxième cycle sanctionnées par un Master of Science (MSc) dans l'un des programmes suivants : Eau et assainissement en milieu urbain, Gestion des ressources en eau ou Sciences de l'eau et ingénierie.
2. Soutenir des étudiants admis à l'UNESCO-IHE ayant d'excellents résultats universitaires et qui sont soucieux de faire avancer la mission de la Fondation Rotary.
3. Encourager le développement de relations de travail à long terme entre le boursier et les parrains rotariens dans son pays d'origine.
4. Être parrainées par au moins un Rotary club ou un district proche du lieu où le boursier compte travailler ou s'installer après ses études.
5. Soutenir les collectivités dans les pays et territoires desservis par le Rotary.
6. Être administrées par la collectivité. Les parrains rotariens sont responsables de sélectionner les boursiers.
7. Produire des résultats durables et quantifiables dans la collectivité qui parraine l'étudiant.
8. Correspondre à un objectif de l'axe stratégique Eau et assainissement.

Le club ou district parrain doit :

1. Examiner les dossiers des candidats, sélectionner l'un d'entre eux et présenter un dossier à la Fondation Rotary.
2. Organiser des activités en relation avec le boursier pendant toute la durée couverte par la bourse.
   a. Recevoir des rapports mensuels du boursier sur son expérience universitaire et culturelle.
   b. Faire le nécessaire pour que le boursier puisse faire au moins une présentation à une conférence de district.
   c. Collaborer avec le boursier de retour dans son pays dans le cadre d'une activité ayant un impact dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
3. Signaler à la Fondation tout problème de gestion des fonds ou toute allégation de comportement inapproprié.

Les boursiers doivent démontrer une bonne connaissance du Rotary et s'engager fermement à participer à des activités ou à des actions en collaboration avec leurs parrains. Autres critères :

1. Les boursiers doivent démontrer des réalisations et un fort potentiel dans les aspects universitaires, professionnels, civiques et personnels.
2. Les boursiers acceptent de répondre aux critères de financement de la bourse d'études coordonnée par l'UNESCO-IHE.
3. Les boursiers doivent obtenir de bons résultats universitaires à l'UNESCO-IHE pendant la durée de la bourse.
4. Les boursiers doivent activement participer aux activités suivantes :
   a. Fournir aux Rotariens parrains un compte-rendu mensuel de leur expérience universitaire et culturelle.
   b. Effectuer au moins une présentation dans un Rotary club ou au cours d'une manifestation de district aux Pays-Bas.
   c. Faire au moins une présentation lors d'une conférence de district dans leur pays d'origine.
   d. Travailler à leur retour avec leurs Rotariens parrains dans le cadre d'une action ayant un impact local dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
5. Les boursiers doivent retourner dans leur pays d'origine à l'issue de la bourse afin de poursuivre une carrière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les dépenses éligibles négociées avec l'UNESCO-IHE dans le cadre de la bourse d'études sont les suivantes :

1. Droits d'inscription
2. Logement et repas
3. Livres et matériel
4. Autre programme et coûts directement liés aux études tels que négociés entre la Fondation Rotary et l'UNESCO-IHE.

Le financement de coûts additionnels en relation avec le programme d'études (déplacements à l'étranger, par exemple) sera coordonné par l'UNESCO-IHE. Celui-ci est probable, mais n'est pas garanti.

III. RESTRICTIONS

Les bourses d'études ne peuvent pas être utilisées pour discriminer un groupe, propager des opinions politiques ou religieuses.

De plus, un club ou district parrain ne pourra recevoir plus d'une bourse par année universitaire.

IV. DEMANDER UNE BOURSE D'ÉTUDES

Pour recevoir une bourse d'études, un district ou un club doivent être certifiés par la Fondation Rotary. En outre, les parrains et tous les membres de la commission de la bourse d'études doivent être en règle vis-à-vis du Rotary International et de la Fondation Rotary. Un même parrain principal (club ou district) ne peut avoir plus de 10 subventions en cours.

Le Rotary club ou le district parrain doit établir une commission de la bourse d'études composée de trois Rotariens membres du club parrain principal (si la bourse d'études est parrainée par plusieurs clubs) ou du district (si la bourse d'études est parrainée par le district). Pour les demandes de bourse d'études parrainées par des clubs, les responsables Fondation de district doivent confirmer que les clubs parrains principaux ont été certifiés. Les agents fiscaux du Rotary International, les trésoriers nationaux, les dirigeants et le personnel d'une organisation partenaire ou bénéficiaire associée à la bourse d'études ne peuvent pas siéger à la commission de la bourse d'études.

Les étudiants admis à l'un des trois programmes de master éligibles devront rechercher le parrainage de leur Rotary club/district local en lui soumettant dûment rempli le formulaire de candidature figurant dans le Kit du boursier. Les Rotariens étudieront la candidature et feront passer un entretien au candidat afin de déterminer s'ils souhaitent le parrainer.

Pour parrainer un étudiant, les Rotariens devront remplir leur partie du dossier de candidature (club ou district) et le soumettre en ligne via l'outil de demande de subvention au plus tard le 15 juin de l'année durant laquelle le programme d'études commence. Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur capacité à avoir un impact positif et significatif au cours de leur carrière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Ils doivent démontrer des réalisations et un fort potentiel dans les aspects universitaires, professionnels et civiques.

V. FINANCEMENT ET PAIEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses d'études Eau et assainissement sont financées par le Fonds mondial de la Fondation Rotary qui versera directement 34 000 euros par bourse à l'UNESCO-IHE une fois tous les critères et conditions remplis.

Toutes les contributions à la Fondation Rotary autres que des Fonds spécifique de district sont irrévocables et ne seront pas remboursées.

VI. RAPPORTS ET DOCUMENTATION

Les rapports intermédiaires et finaux devront être soumis en ligne à la Fondation Rotary. Tous les formulaires devront être remplis dans leur totalité pour que le rapport soit accepté. Les nouvelles demandes ne seront pas acceptées si l'un des parrains n'a pas fourni, pour une autre subvention (peu importe son type), de rapports intermédiaires ou final dans les délais.

Les boursiers et leurs parrains rotariens doivent fournir les rapports suivants :

1. Les boursiers doivent présenter dans les 12 mois suivant le début de leurs études un bref compte-rendu à l'UNESCO-IHE décrivant leurs relations de travail avec les Rotariens.
2. Les Rotariens parrains doivent envoyer un rapport à la Fondation dans les 12 mois suivant le début des études.
3. Dans les 24 mois suivant le début des études, les Rotariens parrains doivent envoyer un rapport commun final. Ce rapport devra inclure des informations sur la thèse ou le stage du boursier ainsi que sur l'action que le boursier et les Rotariens parrains prévoient de monter.

L'UNESCO-IHE enverra à la Fondation Rotary un rapport annuel contenant des informations tirées du rapport du boursier ainsi que ses résultats. L'UNESCO-IHE communiquera également un état financier présentant les fonds reçus et utilisés. La Fondation Rotary débloquera d'autres tranches de la bourse uniquement lorsque l'ensemble des parties aura satisfait aux exigences de remise de rapports.

Dans l'intérêt du partenariat, la Fondation partagera toute information qu'elle juge utile avec l'UNESCO-IHE et les Rotariens parrains.

La Fondation Rotary se réserve le droit, même dans le cas d'une bourse d'études dont le dossier est clos, d'effectuer à tout moment un audit, d'envoyer un observateur, de demander des documents supplémentaires ou de suspendre les paiements. Le non-respect des politiques et directives de la Fondation peut valoir aux parrains une interdiction de subvention pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.